



Espace Aquatique

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE L'ESPACE AQUATIQUE L'O

Entre les soussignés,

**La SAS L'O, filiale du groupe Récréa,**

6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 67210 OBERNAI

représentée par Monsieur Alexandre DEANA,

Directeur d'établissement pour la SAS L'O, délégué de service public en charge de la gestion de l'Espace Aquatique,

ci-après dénommée « l'exploitant »,

**Le Club « Les Dauphins d'Obernai »**

6 rue Maréchal de Lattre de Tassigny - 67210 OBERNAI

représenté par Monsieur Franck Briesch

Président de l'association,

ci-après dénommée « l'utilisateur »

**La Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile**

38 rue du Maréchal de Koenig, BP 85 - 67213 OBERNAI CEDEX

représentée par Monsieur Bernard FISCHER,

Président de la Communauté de Communes,

En application de la délibération du Conseil communautaire en date du 25/11/2021

ci-après dénommée « la collectivité »,

Coordonnées des partenaires. (Annexe 1)

Il a été arrêté et convenu ce qui suit .

## Article 1 : Objet de la convention

---

La collectivité et l'exploitant ont souscrit ensemble un contrat de DSP fixant les modalités d'exploitation du site de l'Espace Aquatique L'O à Obernai. La collectivité permet dans le cadre du contrat la mise à disposition d'espaces et l'organisation d'activités au bénéfice de l'utilisateur.

La présente convention a pour objet la définition des modes de mise à disposition de « l'Espace Aquatique L'O » conformément au planning d'occupation.

L'ensemble des parties veille à la bonne utilisation des installations de l'Espace Aquatique.

## Article 2 : Désignation des activités et moyens d'actions

---

L'utilisateur propose à ses membres l'enseignement et la pratique de la natation dans ses composantes : apprentissage, pratique sportive, compétition, sport santé, sauvetage aquatique et la formation des cadres destinés à surveiller et à encadrer les différentes pratiques de la natation.

Il propose des activités (type : école de natation pour les enfants de 6 à 11 ans, natation adolescents, natation adultes et natation santé (activité adaptée à un public en surcharge pondérale, handicapé, aquaphobe, sénior ou orientée par un réseau de santé) compatibles avec la nature des locaux et équipements sportifs mis à disposition.

Les moyens d'actions de l'utilisateur sont l'organisation de :

- séances d'apprentissage, d'initiation aux techniques de nage, de perfectionnement
- séquences ponctuelles pour l'accueil d'un groupe sportif ou entreprise
- mini-stages pour les enfants non-membres
- compétitions
- soirées privées (type : soirée du club, soirée des bénévoles et soirée des partenaires)
- séances de préparation au sauvetage aquatique

D'une manière générale, l'utilisateur ne peut pas organiser d'activités de loisirs (Aquagym, Aquasport en général, Bébés nageurs, Jardin aquatique (4-6 ans), aqua relaxation).

Toute nouvelle activité est soumise à accord expresse et écrit de l'exploitant et de la collectivité.

## Article 3 : Mise à disposition des installations

---

L'Espace Aquatique L'O est un établissement recevant du public (ERP). Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques (règles de